

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°127/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Tacoignières sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation :
11/12/2024

Date d'affichage :
11/12/2024

Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 41

36 Titulaires,

5 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5

Nbre de votants : 46

Secrétaire de séance :
Jean MYOTTE

Étaient présents :

Mrs RAIMONDO, FÉRÉDIE, PESCH, MAILLER, ROULAND (à partir du point 116 jusqu'au point 136), GEFFROY, SÉTIAUX, TANCRÈDE (à partir du point 121) BARON, ANDRIN, GILARD, LANDRY (à partir du point 116), CADOT, RENAULD, NEGARVILLE, TÉTART, LEHMULLER, HUARD, DUVAL Georges, PELARD Guy, VERPLAETSE, BARROSO, MYOTTE, LEFÈBVRE, PFLIEGER, RIVIÈRE Dominique, RIVIÈRE Julien, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LE ROUX, HODIESNE, JEAN, SIWICK, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, CHIRADE, FLIS, LE GUILLOUS.

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme LUCAS déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FÉRÉDIE, M. VANHASLT délégué titulaire a donné pouvoir à M. HUARD, Mme LE CADRE TOUZEAU déléguée titulaire a donné pouvoir à M. VERPLAETSE, Mme COURTY déléguée titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. Julien RIVIÈRE.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET CCPH

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 modifiée ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2024 de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises adopté le 28 février 2024 ;

Vu la délibération n°40/2024 du 11 avril 2024 adoptant la décision modificative n°1 au BP 2024 de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises ;

Vu la délibération n°71/2024 du 26 juin 2024 adoptant la décision modificative n°2 au BP 2024 de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises ;

Vu la délibération n°101/2024 du 2 octobre 2024 adoptant la décision modificative n°3 au BP 2024 de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises ;

Considérant qu'il convient de modifier les inscriptions budgétaires 2024 d'une part pour tenir compte du rattrapage d'un avancement d'échelon de l'agent qui aurait dû intervenir le 4 mai 2023 et d'autre part pour abonder les crédits prévus pour le remboursement des intérêts d'emprunt sur 2024 dû à la forte augmentation cette année du taux variable des deux emprunts contractés en 2006 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE UNIQUE : Adopte la décision modificative n°4 au budget primitif 2024 de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Chap	Art	Fct	Libellé	Montant	Total chapitre
011	63512	61	Taxes Foncières	- 3 100.00 €	- 3 100,00 €
012	64111	61	Autres indemnités	1 500.00 €	1 500,00 €
66	66111	61	Intérêt des emprunts et dette	1 600.00 €	1 600,00 €
TOTAL DEPENSES				- €	- €

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 19 décembre 2024
Publiée ou notifiée, le 19 décembre 2024

A Maulette, le 19 décembre 2024

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président
Jean-Marie TÉTART**



**Le secrétaire de séance,
Jean MYOTTE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.